

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/02/06 – extrait du registre
EHPAD : Affectation des résultats définitive 2022

Considérant le compte de gestion 2022,

Considérant l'ERRD 2022,

Considérant le retour de l'ARS :

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 120782552		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent			0.00 €
		Déficit (sans signe "-")	85 968.37 €	46 165.49 €	132 133.86 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	39 586.58 €		39 586.58 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0.00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			(Résultat administratif)	-46 381.79 €	-46 165.49 €
2. Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	46 381.79 €	31 918.06 €	78 299.85 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		-14 247.43 €	-14 247.43 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0.00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0.00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-46 381.79 €	-46 165.49 €	-92 547.28 €
			Affectation complète (zone de contrôle)	Ok	Ok

2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des article L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF

Mr le président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les affectations résultats définitives 2022 de l'EHPAD Bellevue.

Les membres du conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les affectations résultats définitives 2022 de l'EHPAD Bellevue.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 29/02/2024
Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/02/02 – extrait du registre

Modifications concernant le Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

Mme la Vice-présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-24 du 25 août 2020, adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2022-L du conseil d'administration du 27 janvier 2022 procédant à l'élection de la vice-présidente du CCAS,

Vu l'arrêté n° 90/202 du 25/06/2020 donnant délégation de pouvoir à la vice-présidente.

Vu la délibération n°2022-3 du 27 janvier 2022, modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 février 2024 procédant à l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS,

Vu le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente.

Le président expose :

Le conseil d'administration du CCAS doit établir un règlement intérieur qui définit son organisation et son fonctionnement interne. Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration du CCAS.

L'entrée en vigueur du décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 et la modification du code de l'action sociale et des familles portant obligation d'élire la vice-présidente déléguée au conseil d'administration du CCAS ainsi que la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales au 1er juillet 2022 nécessitent une mise à jour du règlement intérieur.

Modifications du Règlement Intérieur du CCAS :

➤ **Article 2 : La vice-présidence et la vice-présidence déléguée du conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.723-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration, dans sa séance du 23 juin 2020 (délibération 202/03/02) et sur proposition du président, a élu en son sein, en qualité de vice-présidente Mme Murat-Guiance Marie-Hélène.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2024 et sur proposition du président, a été élu en son sein, en qualité de vice-présidente déléguée Mme XXXXXXXX.

➤ **Article 9 : Délégation au président, à la vice-présidente ou à la vice-présidence déléguée du CCAS**

Le cas échéant, le conseil d'administration peut donner par délibération une délégation de pouvoir et de signature au président, à la vice-présidente ou à la vice-présidente déléguée du CCAS, selon les formalités prescrites par le Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les matières ci-après :

Le président, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée rendent compte, à chaque réunion obligatoire du conseil d'administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues. Le conseil d'administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

➤ **Article 16 : Présidence et police des séances**

Les réunions sont présidées par le Maire/président du conseil d'administration. Dans tous les cas où le Maire/président est absent ou empêché d'assister à la séance du conseil, celui-ci est présidé par la vice-présidence.

Dans tous les cas où le Maire/président et la vice-présidente sont absents ou empêchés d'assister à la séance du conseil, celle-ci est présidée par la vice-présidente déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, de la vice-présidente, de la vice-présidente déléguée, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à l'ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux (article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le président de séance fait observer et respecter les dispositifs du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Le président de séances ouvre les séances, vérifie la présence des membres, constate le quorum, fait approuver le compte rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

➤ **Article 28 : Affichage des délibérations**

Conformément aux dispositions des articles L2131-1 et L2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations en conseil d'administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Sous-préfecture, transmission qui devra être complétée de leur publication (pour les décisions à caractère réglementaire).

Le président propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Decazeville ;
- autoriser le président à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ adoptent le nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Decazeville,

↳ autorisent le président à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 29/02/2024

Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/02/03 – extrait du registre

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget prévisionnel et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2024,

La tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, ce rapport, qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget prévisionnel, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs idées sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget précédent.

La tenue de ce débat doit avoir lieu au cours d'une séance différente de celle du budget prévisionnel.

Ce débat n'ayant pas, lui-même, de caractère décisionnel, la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du rapport et de permettre au préfet de s'assurer du respect de la loi.

Après avoir entendu l'exposé du président,

Le président propose de :

⇒ prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2024,

⇒ prendre acte de l'existence du ROB 2024 sur la base duquel se tient le DOB .

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte :

⇒ de la tenue du débat du ROB 2024,

⇒ de l'existence du ROB 2024 sur la base duquel se tient le DOB.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 29/02/2024

Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/02/05 – extrait du registre

SSIAD : Annule et Remplace Budget prévisionnel 2024

Considérant que la délibération n°2024/01/07 du 17 janvier 2024 comportait des erreurs, celle-ci devient caduque,

Mr le président présente le budget prévisionnel 2024 du S.S.I.A.D qui s'équilibre :

Section d'exploitation :

Dépenses : 353 285,39 €
Recettes : 353 285,39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 42 719,98 €
Recettes : 42 719,98 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le Budget Prévisionnel SSIAD 2024.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 29/02/2024
Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 204/02/01 – extrait du registre
Election de la vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la vice-présidente,

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un (e) vice-président (e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS,

Codifié à l'article L. 123-6 du CASF : « Il élit un(e) vice-président(e) délégué (e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du ou de la vice-président(e) ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R. 123-18 du Code de l'action social et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020/03/20 en date du 28 mai 2020 par le conseil municipal, donnant délégation générale au Maire,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020/03/05 du 28 mai 2020 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2020/03/03 donnant délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté n° 90/202 du 25/06/2020 donnant délégation de pouvoir à la vice-présidente, Mme Murat-Guiance Marie-Hélène,

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles : il est procédé à la désignation du ou de la vice-président(e) délégué(e) à « bulletins secrets » ou « vote à la main levée ».

Considérant la nécessité que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement de la vice-présidente ;

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance permanente lors de certaines manifestations et lors de certaines réunions ;

Le président, la vice-présidente ou le/la vice-président(e) délégué(e) doivent rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il ou qu'elle a pris(e) en vertu de la délégation qu'il ou qu'elle a reçu.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Monsieur le président recueille une candidature aux fonctions de vice-présidente déléguée du CCAS.

Monsieur le président propose que l'élection de la vice-présidente déléguée s'effectue soit « au vote à la main levée » ou « au vote à bulletins secrets » :

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité souhaite le « vote à la main levée ».

Nombre de voix : 10
Pour :10
Contre :0
Abstention :0

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **approuvent l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS,**

↳ **élisent Mme Cussac Anne-Marie comme vice-présidente déléguée du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Marie-Hélène

MURAT-GUIANCE

Affiché le 29/02/2024
Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 20/02/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents..... 9
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Procuration : Anne-Marie Cussac à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusés : Christian Calmette, Christine Couderc, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/02/04 – extrait du registre
SAAD : Budget Prévisionnel 2024

Pour 2024, il est proposé un budget prévisionnel de 887 831,70 € (en dépenses et en recettes) basé sur 27 500 heures d'interventions d'aide à domicile.

Section d'exploitation

Dépenses : 887 831,70 €

Groupe I - charges à caractère général : 40 979,70 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel : 808 023,00 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure : 38 829,00 €

Recettes : 887 831,70 €

Groupe 002 : résultat de fonctionnement reporté – excédent 32 501,70 €
Groupe I – produits de la tarification et assimilés : 664 689,50 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation : 190 640,50 €
Groupe III – produits financiers 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 33 792,14 €
Recettes : 33 792,14 €

Mr le président propose aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget prévisionnel SAAD 2024.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget prévisionnel 2024 du SAAD.



Pour extrait certifié conforme, **Marie-Hélène MURAT-GUIANCE**
La vice-présidente du CCAS

Affiché le 29/02/2024
Transmis à la sous-préfecture le 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>